NATIONS UNIES

CONSEIL DE SÉCURITÉ
DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-QUATRIÈME ANNÉE

2176e SÉANCE : 2 DÉCEMBRE 1979

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	Page
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2176)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Lettre, en date du 25 novembre 1979, adressée au Président de sécurité par le Secrétaire général (S/13646)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité.* La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité.* Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2176e SÉANCE

Tenue à New York le dimanche 2 décembre 1979, à 19 h 30.

Président : M. CHEN Chu (Chine).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Bangladesh, Bolivie, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Gabon, Jamaïque, Koweït, Nigéria, Norvège, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zambie.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2176)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Lettre, en date du 25 novembre 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/13646).

La séance est ouverte à 19 h 30.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Lettre, en date du 25 novembre 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/13646)

1. Le PRÉSIDENT *(interprétation du chinois)* : Conformément aux décisions prises aux séances antérieures *[2172e et 2175e séances]*, j'invite les représentants de l'Egypte, du Libéria, de Sri Lanka et du Zaïre à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Abdel Meguid (Egypte), M. Tubman (Libéria), M. Fernando (Sri Lanka) et M. Kamanda wa Kamanda (Zaïre) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

2. Le PRÉSIDENT *(interprétation du chinois)* : Je tiens à informer les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Australie, du Canada, de l'Espagne, de l'Italie, du Japon, du Malawi, du Panama, des Pays-Bas, de la République fédérale d'Allemagne et de la Yougoslavie des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour. Selon la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

Sur l'invitation du Président, M. Anderson (Australie), M. Barton (Canada), M. de Piniés (Espagne), M. La Rocca (Italie), M. Nisibori (Japon), M. Muwamba (Malawi), M. Illueca (Panama), M. Scheltema (Pays-Bas), M. von Wechmar (République fédérale d'Allemagne) et M. Komatina (Yougoslavie) occupent les sièges qui leur ont été réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

3. Le PRÉSIDENT *(interprétation du chinois)* : Je voudrais appeler l'attention des membres du Conseil sur les documents suivants dont ils sont saisis : document S/13670, qui contient une lettre en date du 1er décembre adressée au Président du Conseil par le représentant permanent de la Tunisie, et document S/13671, qui contient une lettre en date du 1er décembre adressée au Secrétaire général par le chargé d'affaires de la mission permanente d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies.

4. M. BISHARA (Koweït) *[interprétation de l'anglais]* : La question dont le Conseil est saisi est grave. Le déroulement des événements et la détérioration des relations entre les Etats-Unis et la République islamique d'Iran au cours des dernières semaines peuvent avoir des conséquences graves et des répercussions sur l'arène internationale. C'est en songeant à cette possibilité, et pleinement conscients de la nature dangereuse du problème, que nous avons appuyé et continuerons d'appuyer tous efforts visant à endiguer la crise. Il est certain que le Secrétaire général, M. Kurt Waldheim, a déployé tous les efforts possibles pour parvenir à un arrangement en vue de la conclusion pacifique du problème. Il a eu raison lorsqu'il a invoqué l'Article 99 de la Charte, après avoir compris combien il était dangereux que l'impasse persiste, et il est vraiment satisfaisant que tous les membres du Conseil l'aient appuyé sur cette question. De plus, le Président du Conseil, parlant au nom des membres du Conseil, a fait deux déclarations dans lesquelles il a demandé la libération immédiate des otages et la solution du problème conformément aux dispositions de la Charte et des normes du droit international. Ma délégation a souscrit et continue de souscrire à ces deux déclarations.

5. Après avoir écouté hier soir treize membres du Conseil et deux non-membres *[2175e séance]*, je dois dire que le débat a été jusqu'ici modéré et marqué par un esprit constructif et réaliste. Nous devons comprendre que des passions réprimées pendant trois décennies et qui ont récemment trouvé à s'exprimer sont nécessai-

rement fortes, profondes et spontanées. Lorsque les passions éclatent, les blessures anciennes et les doléances réelles montent nécessairement à la surface. Nous ne devrions pas être étonnés de ce fait ni de l'intensité de ces passions.

6. Le Conseil de sécurité est unanime dans son appel au respect du droit international et des règles qui régissent la pratique diplomatique. En fait, nous soutenons tous les appels à la libération immédiate des otages. Dans une atmosphère chargée, toutefois, il incombe avant tout au Conseil de faire tous les efforts possibles pour réduire la tension. La question est de savoir ce que le Conseil peut faire. Il importe tout d'abord, et pardessus tout, de prêter main-forte au Secrétaire général dans les efforts inlassables qu'il déploie en vue d'un règlement pacifique. Il a établi une ligne de communication avec le Gouvernement iranien et est parvenu, à bien des égards, à endiguer la crise. Par conséquent, le Conseil pourrait souhaiter examiner les éléments suivants, qui pourraient servir de guide au débat, éléments que je me permets d'énoncer après avoir écouté treize membres du Conseil : premièrement, la réaffirmation du principe du règlement des différends par des moyens pacifiques et du non-recours aux menaces militaires ou à la force pour le règlement des différends entre nations; deuxièmement, le respect scrupuleux du principe de non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats et le respect de l'intégrité territoriale de toutes les nations; troisièmement, une adhésion scrupuleuse au droit international et aux règles qui s'appliquent à l'immunité diplomatique; quatrièmement, il faut lancer un appel pour que les otages soient immédiatement libérés pour des raisons humanitaires et juridiques; cinquièmement, le Conseil devrait envisager d'autoriser le Secrétaire général à constituer un organe consultatif qui pourrait aider à déterminer les abus et les violations des droits de l'homme qui ont été commis en Iran sous le régime précédent et à examiner les doléances légitimes du Gouvernement iranien qui figurent dans la lettre que le chargé d'affaires d'Iran a fait parvenir au Président sortant du Conseil; sixièmement, le Conseil devrait demander au Secrétaire général d'user de ses bons offices de la manière qu'il jugera nécessaire afin d'assurer un règlement pacifique de la crise tout en gardant à l'esprit qu'il est urgent de libérer les otages et de répondre aux doléances légitimes du peuple iranien.

7. Il est très important de consolider les contacts que le Secrétaire général a déjà établis avec le Gouvernement iranien et d'avoir conscience que seule une attitude réaliste pourra l'aider dans les circonstances actuelles. Il importe également de n'imposer au Secrétaire général aucune restriction dans la manière dont il usera de ses bons offices. Il pourra soit envoyer des émissaires, soit avoir recours aux bons offices de particuliers, d'organisations ou d'institutions. Ce qui est important, en l'occurrence, c'est d'aborder la question d'une manière imaginative et originale.

8. Enfin, tous les membres du Conseil devraient faire tout ce qui est en leur pouvoir pour aider le Secrétaire général dans les efforts qu'il déploie en vue de régler pacifiquement ce problème.

9. M. MILLS (Jamaïque) *[interprétation de l'anglais]* : Depuis plusieurs semaines, le Conseil de sécurité est saisi d'une question qui non seulement est extraordinaire mais qui présente un danger réel pour l'ensemble de la communauté internationale. Une série d'événements survenus en Iran et qui remontent à plusieurs années a abouti à une suite d'événements et de circonstances qui représentent une menace pour la paix et la sécurité internationales. Aujourd'hui, les Etats-Unis et la République islamique d'Iran s'affrontent dans une atmosphère tendue et dangereuse.

10. Depuis plusieurs semaines, pleinement conscient de ses responsabilités et de la gravité de la situation, le Conseil de sécurité recherche les moyens de résoudre cette crise. Le Secrétaire général a fait des efforts soutenus pour aider les parties directement intéressées et la communauté internationale à aborder un problème extrêmement complexe, voire explosif. On ne saurait surestimer la valeur des contacts que le Secrétaire général maintient avec le Gouvernement iranien. La délégation jamaïquaine a conscience également des efforts que déploient à cet égard plusieurs gouvernements, organisations et particuliers.

11. Le 25 novembre *[S/13646]*, le Secrétaire général a pris l'initiative inhabituelle d'exercer les pouvoirs que lui confère l'Article 99 de la Charte pour demander la réunion urgente du Conseil en vue de rechercher une solution pacifique à ce problème. A cet égard, il a été appuyé par tous les membres du Conseil. Dans sa lettre au Président du Conseil, le Secrétaire général a relevé les éléments principaux de la crise, notamment la saisie de l'ambassade des Etats-Unis à Téhéran et la détention de son personnel en tant qu'otages ainsi que la demande de l'Iran, qui cherche à obtenir réparation des injustices et des violations des droits de l'homme qui, selon ce pays, ont été commises par le régime précédent.

12. La délégation jamaïquaine, comme d'autres délégations, a conscience de la force des sentiment qui animent le peuple iranien dans son désir profond d'obtenir réparation des injustices mentionnées dans ses communications et dans la lettre du Secrétaire général. Nous ne méconnaissons pas non plus l'intensité des passions et de la tension qui entourent cette affaire en Iran. Cependant, nous ne pensons pas devoir nous étendre sur cette question ni sur les considérations d'ordre juridique en jeu, ni nous livrer à des spéculations quant aux remèdes ou aux méthodes à appliquer pour trouver une solution à ce problème. Néanmoins, ces points constituent des éléments importants du problème dont nous sommes saisis et il faut, à notre avis, essayer de les résoudre pacifiquement par tous les moyens multilatéraux ou bilatéraux et par une application judicieuse et pragmatique des principes de la justice et du droit.

13. Il était inévitable que la saisie du personnel diplomatique américain, sa détention en captivité et l'occupation de l'ambassade à Téhéran deviennent le point principal de cette situation et le centre des préoccupations internationales. Pour la délégation jamaïquaine, ces actes sont inacceptables. Ils constituent une violation grave des principes fondamentaux du droit international

et de la pratique diplomatique. Ils représentent une menace au bon ordre dans les relations internationales. En outre, ils causent des souffrances profondes tant aux personnes qui en sont les victimes qu'à leurs familles. Enfin, ils ont transformé une situation déjà difficile en une situation de plus en plus explosive.

14. La position de la Jamaïque est claire : elle se fonde sur notre profonde préoccupation pour la sauvegarde des personnes détenues et sur notre volonté d'assurer le respect et l'application des principes du droit international. C'est pour ces raisons que la délégation jamaïquaine, conjointement avec d'autres membres du Conseil, a appuyé l'appel lancé par le Président du Conseil le 9 novembre *[S/13616]* puis le 27 novembre *[2172e séance]* pour que les otages soient remis en liberté immédiatement.

15. C'est également dans cet esprit que la Jamaïque s'est jointe aux autres membres de l'Organisation des Etats américains pour signer la déclaration publiée le 26 novembre et lancer un appel au Gouvernement iranien *[S/13659]*. Conformément à cette attitude, le Premier Ministre de la Jamaïque a publié le 20 novembre un appel dans lequel il disait notamment :

«Les relations entre Etats reposent sur des règles de conduite qui ont été acceptées pendant de nombreux siècles. Ces règles de conduite permettent aux relations internationales de se développer de manière prévisible et minimisent les risques de friction.

«Le Gouvernement jamaïquain est profondément préoccupé par les actes commis actuellement, qui portent atteinte à ces principes reconnus depuis longtemps, et craint qu'ils n'aient des répercussions graves pour l'avenir des relations internationales.

«Le Gouvernement jamaïquain lance donc un appel aux autorités iraniennes pour qu'elles libèrent les otages et mettent fin à l'occupation de l'ambassade, conformément aux principes internationalement acceptés qui régissent les relations entre Etats. Cet appel est également lancé pour des raisons humanitaires.

«Le Gouvernement jamaïquain estime que ces mesures sont indispensables pour créer une atmosphère qui permette à la communauté internationale d'étudier les moyens qui aideront à régler les problèmes qui existent actuellement entre l'Iran et les Etats-Unis.

«La Jamaïque est prête à ne ménager aucun effort pour aider à trouver une solution satisfaisante.»

16. La Jamaïque, une fois de plus, se joint à ceux qui ont lancé un appel pour la libération immédiate et sans condition des otages.

17. Dans cette situation dangereuse, le Conseil doit agir judicieusement et avoir pleinement conscience de l'urgence que revêt le problème et des répercussions qu'il risque d'avoir à long terme. Indubitablement, la tâche se trouve encore compliquée par les événements qui se produisent presque tous les jours et qui donnent à la crise de nouvelles dimensions — parfois dangereuses. Pareille situation soulève toujours de graves problèmes. Ces événements se produisent alors que la situation internationale est déjà marquée par de graves tensions et des difficultés économiques et politiques dont beaucoup ont déjà retenu l'attention du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. Nous touchons à la fin d'une décennie et nous allons aborder les années 80 avec de sérieuses difficultés et divergences dans les relations internationales et des défis lancés à tous les pays et au système des Nations Unies.

18. Le problème dont nous sommes saisis et les circonstances qui l'entourent, outre leurs caractéristiques particulières, peuvent fort bien recéler des éléments plus larges et sont susceptibles de contenir des leçons pour nous en notre qualité de membres de la communauté internationale. Il importe donc, de l'avis de ma délégation, que tout en nous penchant sur ces problèmes urgents et impératifs nous cherchions à comprendre toutes leurs incidences éventuelles.

19. En l'occurrence, ma délégation éprouve une inquiétude particulière à propos du rôle et de la fonction du Conseil de sécurité et du système des Nations Unies. En tant que petit pays non aligné, la Jamaïque, comme les autres pays nouvellement indépendants, cherche toujours à renforcer le rôle des Nations Unies, qui est indispensable pour nos intérêts et notre sécurité. La crise actuelle est une gageure pour l'Organisation et pour tous les Etats Membres, notamment pour les deux Etats directement intéressés. Nous espérons que le Conseil et le Secrétaire général pourront jouer un rôle constructif dans la solution du problème.

20. Ma délégation rend hommage au représentant de la Bolivie, qui s'est si bien acquitté de ses lourdes responsabilités en tant que président du Conseil pour le mois de novembre, et à vous-même, monsieur le Président, qu venez de prendre la relève. Nous vous faisons pleinement confiance dans la direction des travaux du Conseil en ces temps difficiles.

21. Enfin, nous espérons sincèrement que les Etats-Unis et la République islamique d'Iran pourront résoudre leurs différends et établir des relations amicales.

22. Le PRÉSIDENT *(interprétation du chinois)* : L'orateur suivant est le représentant de l'Egypte. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

23. M. ABDEL MEGUID (Egypte) *[interprétation de l'anglais]* : Il est véritablement rassurant, en un moment où les règles du droit international de même que des coutumes honorées de tout temps sont en jeu, que la sagesse légendaire de la Chine, en votre personne, monsieur le Président, guide les débats du Conseil de sécurité.

24. Je voudrais exprimer la reconnaissance et la haute estime de ma délégation au Président sortant, l'ambassadeur Palacios de Vizzio de la Bolivie.

25. Le Conseil de sécurité se réunit à la demande du Secrétaire général. Son initiative opportune est digne d'appréciation et d'éloges. Il est satisfaisant pour ma

délégation, comme du reste pour tous les Etats Membres, de constater que le Secrétaire général continue à jouer un rôle central, concentrant les efforts visant à résoudre les conflits internationaux. L'Egypte entend manifester son soutien à l'initiative du Secrétaire général et aux efforts qu'il déploie pour résoudre le problème à l'examen.

26. L'Egypte a demandé à participer au présent débat parce qu'elle est convaincue que le respect de la primauté du point et l'adhésion la plus scrupuleuse à celle-ci sont un préalable indispensable au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Nous sommes de l'avis mûrement réfléchi que la paix mondiale sera atteinte uniquement lorsque tous les Etats membres de la communauté internationale se conformeront à la primauté du droit et à la légitimité internationale. Le droit international n'est nullement le monopole d'un Etat ou d'un groupe d'Etats. Tous les Etats, quels que soient leur niveau de développement, leur orientation politique, leur patrimoine spirituel ou religieux, ont fourni tout au long de l'histoire un apport à l'ensemble des règles qui déterminent le comportement entre Etats.

27. L'une des premières règles universellement acceptées a été d'accorder hospitalité, inviolabilité et sauf-conduit aux envoyés diplomatiques. Tout au long de l'histoire, cette règle a été d'importance primordiale. Pour démontrer l'importance attachée aux immunités et privilèges diplomatiques, les érudits et les juristes ont par tradition adhéré à la doctrine de l'extraterritorialité des missions diplomatiques pour bien souligner la nécessité absolue d'en respecter le statut diplomatique. La Convention de Vienne sur les relations diplomatiques[1] de 1961 a réaffirmé les règles coutumières consacrées par l'usage selon les concepts contemporains.

28. Il allait de soi pour les représentants de la communauté internationale lorsqu'ils se sont réunis à Vienne en 1961 que toute atteinte à cette règle essentielle, reconnue par tous les peuples depuis les temps les plus reculés, pouvait avoir des répercussions graves pour la paix mondiale. Du reste, la Convention souligne dans son préambule le rapport entre le respect des immunités diplomatiques et le maintien de la paix et de la sécurité internationales, de même que l'encouragement de relations amicales entre nations.

29. A l'article 22, il est clairement stipulé que les locaux d'une mission sont inviolables. Les agents de l'Etat accréditaire ne peuvent pas pénétrer dans ces locaux sans le consentement du chef de la mission. Il est dit également que l'Etat accréditaire a l'obligation spéciale de prendre toutes mesures appropriées afin d'empêcher que les locaux de la mission ne soient envahis ou endommagés, la paix de la mission troublée ou sa dignité amoindrie. Ce précepte fondamental nous semble avoir son origine historique dans le saint Coran, où il est dit :

> «Ho, les croyants ! N'entrez pas dans d'autres maisons que vos maisons avant de vous être rendus familiers et d'en avoir salué les habitants; c'est mieux pour vous. Peut-être vous rappelleriez-vous ?»

30. L'Iran est partie à la Convention de Vienne de 1961. Par conséquent, il a le devoir de se conformer à la lettre et à l'esprit de la Convention. Cette obligation ne devrait être ignorée ou méconnue en aucune circonstance. Il n'est pas d'argument qui puisse justifier un mépris sans raison d'un engagement contraignant par traité. Le concept de respect des obligations et l'exécution des engagements pris sont de toute première importance en droit islamique. Le saint Coran, dans les termes les plus explicites, engage tous les musulmans à accomplir leurs obligations de bonne foi : «Ho, les croyants ! Honorez vos engagements.»

31. En tant que musulman et en tant que représentant d'un pays musulman, je dois avouer que tous les musulmans sont préoccupés et même troublés par une certaine propagande défavorable dont est actuellement l'objet l'Islam. Lorsqu'un acte est commis dans une partie du monde quelle qu'elle soit, les auteurs doivent, selon les règles les plus élémentaires de la justice, être appelés par leur nom si possible, ou selon leur motivation politique ou leur nationalité. Pourtant, nous notons avec regret que certains secteurs des médias, dans plusieurs pays, s'attachent à notre patrimoine spirituel et non pas à la nationalité ou aux motivations politiques. On pourrait donner, à tort, l'impression générale que l'islam tolère des pratiques telles que la prise d'otages.

32. Je crois qu'il est de mon devoir d'apporter des précisions au sujet de certaines déclarations erronées. L'islam est une religion de justice et non pas de revanche. Le début de l'Ecriture, ou l'essence du Coran, a été appelé le «Notre Père» des musulmans et on y lit : «Au nom d'Allah le clément, le miséricordieux». C'est la devise traditionnelle de la religion islamique. Le principe de la paix en islam a son origine immédiate dans la foi de l'homme en Dieu tout-puissant. L'islam est une religion de tolérance. L'islam ne fait pas de distinction entre les êtres humains pour des raisons de nationalité, de race ou de couleur. La dignité de l'homme est pleinement reconnue par l'islam, ses biens sont sacrés et son existence privée est respectée et protégée. De plus, l'islam accorde une place importante à l'établissement de relations pacifiques entre nations.

33. L'Egypte tient à dire combien elle est préoccupée du fait que des diplomates américains sont gardés comme otages à Téhéran. Nous avons toujours déploré la prise d'otages, quelles que soient les circonstances. Il est opportun de rappeler ici que l'Assemblée générale élabore actuellement une convention importante contre la prise d'otages[2]. L'article premier stipule :

> «Commet l'infraction de prise d'otages au sens de la présente Convention quiconque s'empare d'une personne (ci-après dénommée «otage»), ou la détient et menace de la tuer, de la blesser ou de continuer à la détenir afin de contraindre une tierce partie, à savoir

[1] Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 500, p. 95.

[2] Adoptée ultérieurement par l'Assemblée générale (résolution 34/146).

un Etat, une organisation internationale intergouvernementale, une personne physique ou morale ou un groupe de personnes, à accomplir un acte quelconque ou à s'en abstenir en tant que condition explicite ou implicite de la libération de l'otage.»

34. L'Egypte comprend fort bien que la situation est lourde de dangers. Il est donc de la plus grande nécessité que l'Organisation des Nations Unies trouve une solution à la crise conformément aux objectifs et principes de la Charte et dans le respect du droit. Il convient de faire appel à l'opinion publique mondiale pour qu'elle persuade de tout son poids les autorités de Téhéran et leur demande de libérer immédiatement les otages. Toute plainte présentée par les autorités de Téhéran pourrait être examinée objectivement par les autorités appropriées dans le cadre du système du droit international existant. Mais il convient de préciser que le soutien donné aux efforts en vue de faire droit à ces plaintes pourrait s'éroder si la situation actuelle se prolongeait.

35. Le Conseil de sécurité est actuellement saisi de ce grave problème. La Charte lui confère la responsabilité primordiale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Devant une telle responsabilité, le Conseil doit agir activement pour résoudre cette crise, étant donné notamment que le Secrétaire général, en demandant la convocation de la présente réunion du Conseil, a invoqué l'Article 99. L'une des méthodes que le Conseil pourrait envisager serait d'envoyer une mission de bons offices du Conseil à Téhéran pour assurer la sécurité et obtenir la remise en liberté immédiate des otages.

36. Le PRÉSIDENT *(interprétation du chinois)* : L'orateur suivant est le représentant de la République fédérale d'Allemagne. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

37. M. von WECHMAR (République fédérale d'Allemagne) *[interprétation de l'anglais]* : Monsieur le Président, par votre intermédiaire, je voudrais remercier les membres du Conseil d'avoir permis à ma délégation de participer à ce débat.

38. Ce qui se produit à Téhéran actuellement est un événement qui n'a pas de précédent dans les temps modernes. Nous sommes en présence d'une crise grave qui touche non seulement les relations entre deux grands Etats mais également les fondements mêmes de l'ordre international. De ce fait, les dirigeants politiques du monde entier se sont vus obligés de faire entendre leur voix. Je voudrais parler notamment de la déclaration publiée par les chefs d'Etat ou de gouvernement et les ministres des affaires étrangères des neuf Etats membres de la Communauté économique européenne, réunis en Conseil européen à Dublin le 30 novembre *[S13668]*.

39. Le Conseil de sécurité est appelé à assumer sa responsabilité en ce qui concerne le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne se réjouit donc de l'initiative du Secrétaire général.

40. Par le présent débat, la communauté des nations a réaffirmé sa conviction que la prise d'otages à Téhéran constitue une violation flagrante des principes et règles fondamentaux du droit international. La prise d'otages n'est permise dans aucune circonstance, quel que soit le but que l'on vise. L'inviolabilité du statut des membres des missions diplomatiques est indispensable pour les relations pacifiques entre nations. C'est un principe reconnu depuis longtemps, qui a résisté à l'épreuve du temps et qui est respecté par tous les Etats, quelles que soient leurs traditions, leur religion ou leur idéologie. Ce principe du droit international a été notamment inscrit dans la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques, que l'Iran a lui aussi ratifiée.

41. Comme la communauté des nations, la République fédérale d'Allemagne appuie l'application des conventions internationales fondées sur le principe du respect de l'immunité des missions diplomatiques.

42. Cette violation du droit international s'accompagne du mépris des obligations humanitaires les plus élémentaires : depuis quatre semaines, cinquante êtres humains sont gardés comme otages dans des conditions humiliantes et soumis à des épreuves physiques et morales sévères. Leurs souffrances nous hantent. Le Ministre fédéral des affaires étrangères, M. Genscher, a déclaré publiquement le 22 novembre :

«Les otages ont toute notre sympathie. Le peuple américain mérite notre solidarité, et nous lançons un appel aux responsables de Téhéran pour qu'ils libèrent les otages. Un défi a été lancé à toute la communauté des Etats. Nul ne doit se taire.»

43. Depuis le jour où les otages ont été pris, mon gouvernement a participé aux efforts tendant à trouver une solution rapide et pacifique. Nous avons participé aux démarches et aux appels multilatéraux, notamment dans le cadre de la Communauté. Nous sommes décidés à appuyer les décisions prises par le Conseil de sécurité et à aider le Secrétaire général dans ses efforts pour surmonter la crise actuelle.

44. Conformément à la Charte des Nations Unies, la République fédérale d'Allemagne appuie le principe de non-ingérence dans les affaires intérieures des autres Etats. Nous respectons le droit du peuple iranien de déterminer son avenir en exerçant librement son droit à l'autodétermination et de se donner un nouveau régime qui réponde mieux à ses vœux que l'ancien. Je tiens à souligner ce que mon collègue des Etats-Unis a déclaré dans cette enceinte :

«Personne ici n'est sourd aux voix qui parlent d'injustice, qui s'élève pour dénoncer des griefs passés et qui demandent qu'on les comprenne. Il n'y a pas un seul grief invoqué ou allégué dans cette situation qui ne pourrait être entendu dans une instance appropriée.» *[2175e séance, par. 17.]*

45. Mais nous sommes convaincus que les injustices passées ne sauraient justifier de nouvelles injustices. Les événements qui se déroulent à Téhéran jettent une ombre sur la révolution islamique en Iran et sur la nouvelle voie que ce pays a choisie. Il serait tragique que la

lutte passionnée du peuple iranien pour la justice le rende insensible aux violations des principes les plus fondamentaux du droit international.

46. Une fois de plus, nous adressons un appel aux responsables de l'Iran pour qu'ils relâchent immédiatement les otages et assurent ainsi le respect du droit international. Ce n'est qu'ainsi que nous pouvons ouvrir la voie à une évolution internationale qui permettra aux doléances et aux plaintes légitimes du peuple iranien d'être entendues.

47. Le PRÉSIDENT *(interprétation du chinois)* : Le prochain orateur est le représentant de l'Australie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

48. M. ANDERSON (Australie) *[interprétation de l'anglais]* : Je vous remercie, monsieur le Président, et, par votre intermédiaire, je remercie les membres du Conseil de sécurité de m'avoir accordé la possibilité de prendre la parole ce soir.

49. Le Gouvernement australien a suivi avec la plus vive inquiétude la crise toujours plus grave qui existe dans les relations entre l'Iran et les Etats-Unis. Il a également suivi, en leur rendant hommage, les efforts constants entrepris par le Secrétaire général, le Président du Conseil de sécurité et le Président de l'Assemblée générale pour trouver une solution à la crise.

50. Le 9 novembre, votre prédécesseur, monsieur le Président, a exprimé la profonde inquiétude qu'inspirait au Conseil la détention prolongée du personnel diplomatique américain en Iran. Il a souligné que le principe de l'inviolabilité du personnel et les établissements diplomatiques devait être respecté dans tous les cas, conformément aux normes internationales acceptées. Les mesures prises par l'Iran sont, en fait, nettement en conflit avec les articles 22 et 29 de la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques et sont incompatibles avec les responsabilités qu'a assumées l'Iran en tant que partie à cette convention et en tant que partie à la Convention sur la prévention et la répression des infractions contre les personnes jouissant d'une protection internationale y compris les agents diplomatiques *[résolution 3166 (XXVIII) de l'Assemblée générale]*. Le Gouvernement australien affirme en conséquence qu'il appuie entièrement le Président du Conseil, et nous nous joignons à tous les orateurs déjà entendus au cours du débat pour demander dans les termes les plus énergiques que le personnel diplomatique et autre actuellement gardé comme otage en Iran soit libéré sans retard et reçoive toute la protection nécessaire. La justice et la compassion humaine l'exigent.

51. Dans la lettre qu'il a adressée au Président du Conseil de sécurité, le Secrétaire général a parlé d'abord du problème de la saisie de l'ambassade des Etats-Unis à Téhéran et de la détension du personnel diplomatique. Il a également relevé que le Gouvernement iranien cherche à obtenir réparation des injustices et des violations des droits de l'homme qui, selon lui, ont été commises par le régime précédent. L'Australie, qui a depuis longtemps des relations d'amitié et de coopération avec le peuple iranien, pense que des procédures appropriées peuvent être élaborées dans le cadre des relations internationales et du droit international pour répondre à ces doléances et résoudre ces problèmes. De même, nous espérons que l'on pourra trouver une solution pacifique, fondée sur la justice et la bonne volonté, à toutes les divergences qui sont survenues dans les relations entre les Etats-Unis et l'Iran.

52. Mais cet aboutissement n'est concevable que si le Gouvernement iranien, pour sa part, observe et assure le respect du droit international et des normes établies par la communauté internationale en reconnaissant l'inviolabilité du personnel et des locaux diplomatiques et en agissant immédiatement afin de libérer et de protéger pleinement tous ceux qui sont détenus comme otages.

53. Le PRÉSIDENT *(interprétation du chinois)* : Le prochain orateur est le représentant du Canada. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

54. M. BARTON (Canada) *[interprétation de l'anglais]* : Monsieur le Président, je vous suis reconnaissant, ainsi qu'aux membres du Conseil, de me permettre de faire cette déclaration au nom du Gouvernement canadien concernant le problème extrêmement important à l'étude.

55. Mon message est dicté par les mêmes inquiétudes que celles qu'ont exprimées bien d'autres orateurs au cours de ce débat. Elles ont déjà été énoncées clairement par le Premier Ministre et le Secrétaire d'Etat aux affaires extérieures de mon pays. En outre, la Chambre des communes du Canada a adopté à l'unanimité des résolutions indiquant la grave inquiétude qu'inspire à tous les Canadiens la situation actuelle en Iran. Avec d'autres gouvernements représentés par des missions diplomatiques à Téhéran, le Canada a participé à des démarches directes auprès du Gouvernement iranien, et nous nous sommes associés à la déclaration des représentants du Commonwealth du 27 novembre. Mais nous devons répéter ici pour plus de clarté que le Canada, en tant que voisin des Etats-Unis, partage complètement l'indignation des Américains de voir l'Iran faillir à l'obligation solennelle que lui fait le droit international de maintenir et de protéger l'immunité des diplomates accrédités et des locaux diplomatiques.

56. Le Canada reconnaît, à l'instar de tous les autres pays, que l'Iran, au cours de l'année écoulée, a traversé une période particulièrement difficile dans son évolution politique et que d'aucuns ont le sentiment profond que le régime antérieur doit être tenu responsable des injustices du passé. Mais cela ne donne nullement le droit au gouvernement actuel d'agir comme il le fait.

57. L'Iran est Membre de l'Organisation des Nations Unies. Son bien-être futur est lié à celui des autres membres de la communauté internationale. Ce pays ne peut vivre dans l'isolement total, même si tel est son vœu. Mais s'il entend jouer le rôle qui est le sien en tant que Membre respecté de l'Organisation, il doit se conformer

aux conventions et obligations indispensables à la conduite des relations entre Etats. Il doit avant tout relâcher immédiatement les otages et veiller à ce qu'ils quittent l'Iran en toute sécurité. Une fois que la menace qui pèse sur le personnel et les locaux diplomatiques aura été éliminée, la communauté internationale sera en mesure d'examiner les griefs du Gouvernement iranien.

58. On a souligné à juste titre que, dans cette situation extrêmement dangereuse, il est indispensable de garder le calme et de ne pas perdre de vue notre but qui est d'assurer le règlement pacifique du différend. Nous pensons que l'Organisation des Nations Unies y a contribué grâce aux déclarations faites par votre prédécesseur, monsieur le Président, et par le Président de l'Assemblée générale. Nous félicitons également le Secrétaire général d'avoir porté la question devant le Conseil dans l'exercice des pouvoirs que lui confère l'Article 99 de la Charte. La sagesse de cette démarche a été démontrée par les déclarations positives et empreintes de modération que nous avons entendues jusqu'ici en ce débat.

59. Nous avons lu dans la presse des déclarations selon lesquelles l'Organisation des Nations Unies sera jugée selon qu'elle réussira ou non à régler ce différend. Cela est absolument ridicule. Aucune institution intergouvernementale ne peut assumer l'obligation qui incombe à toute nation d'agir de façon responsable. Mais ma délégation est convaincue que lorsque cette crise sera enfin résolue on s'apercevra que l'Organisation, grâce aux bons offices du Secrétaire général et aux nombreux mécanismes qu'elle met à la disposition des parties à un différend pour exposer leurs points de vue, aura grandement contribué à la paix et à l'harmonisation des relations entre Etats.

60. Le PRÉSIDENT *(interprétation du chinois)* : L'orateur suivant le représentant du Japon, que j'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

61. M. NISIBORI (Japon) *[interprétation de l'anglais]* : Je voudrais tout d'abord vous adresser mes félicitations, monsieur le Président, à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de décembre et vous exprimer ma reconnaissance, à vous et aux autres membres du Conseil, de m'avoir permis de prendre la parole sur la question vitale que le Conseil examine actuellement.

62. Ma délégation est fort heureuse que le Conseil de sécurité ait dûment répondu à la demande du Secrétaire général, faite en vertu de l'Article 99 de la Charte, en convoquant cette série de réunions. Nous savons fort bien que les tensions provoquées par la situation en Iran ont atteint des proportions catastrophiques qui non seulement affectent les relations bilatérales des Etats-Unis d'Amérique et de la République islamique d'Iran mais peuvent également affecter la paix et la stabilité de la région, voire du monde entier. Le fait que la question pourrait avoir des conséquences dangereuses sur le maintien de la paix et de la sécurité internationales a été amplement démontré par les débats qui ont eu lieu jusqu'ici au Conseil. C'est dans l'espoir sincère que sa participation pourra contribuer aux travaux du Conseil que ma délégation a voulu saisir cette occasion pour exprimer son point de vue.

63. Tout d'abord, en tant que pays ami tant des Etats-Unis d'Amérique que de la République islamique d'Iran, le Japon est gravement préoccupé de la situation qui règne depuis la regrettable saisie de l'ambassade des Etats-Unis à Téhéran.

64. Le sort des otages, bien entendu, nous inquiète par-dessus tout. Bien que nous nous félicitions de la libération de quelques-uns des otages, c'est avec une profonde inquiétude que nous constatons que celle des autres otages semble encore très éloignée.

65. Ma délégation estime, à l'instar des autres délégations qui ont pris part à ce débat, que, sans parler des considérations humanitaires, la situation actuelle, nonobstant les raisons invoquées, constitue une dérogation aux normes établies du droit international concernant l'inviolabilité du personnel et des biens diplomatiques.

66. Nous espérons sincèrement que cette situation critique sera résolue le plus rapidement possible et que les otages qui restent seront promptement libérés.

67. Par ailleurs, nous espérons ardemment que l'on recherchera avec la plus grande sincérité des solutions aux divers problèmes qui sont à la base de la situation actuelle et que les pays intéressés agiront alors avec le maximum de retenue et de pondération.

68. Le Gouvernement japonais a déjà fait part de son inquiétude aux pays directement en cause. Il se propose de continuer à coopérer à la recherche d'une solution à la situation actuelle par tous les moyens possibles. En même temps, le Japon espère vivement que les débats du Conseil de sécurité permettront de trouver une solution prompte et satisfaisante à ce problème.

69. Pour terminer, je tiens à dire que ma délégation réaffirme son plein appui aux efforts constants que déploie le Secrétaire général en usant de ses bons offices pour faciliter la prompte solution du problème.

70. Le PRÉSIDENT *(interprétation du chinois)* : L'orateur suivant est le représentant des Pays-Bas, que j'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

71. M. SCHELTEMA (Pays-Bas) *[interprétation de l'anglais]* : Monsieur le Président, je vous remercie, vous et les autres membres du Conseil, d'avoir répondu à ma requête de prendre part à ce débat. Cette requête a été motivée par la grave inquiétude que ressentent le peuple et le Gouvernement néerlandais devant la prise de personnel diplomatique comme otage à Téhéran et la tension ainsi provoquée entre l'Iran et les Etats-Unis.

72. Quels que soient les griefs qu'un pays peut avoir contre un autre pays — et nous connaissons les sentiments du peuple iranien à l'égard du régime

antérieur —, ils ne peuvent jamais justifier l'occupation de locaux diplomatiques et la prise d'otages. De tels actes violent les principes mêmes sur lesquels se fonde, et ce de tout temps, la conduite des relations internationales. L'immunité du personnel diplomatique est reconnue universellement depuis l'antiquité, car sans le respect de ce principe fondamental l'anarchie régnerait et aucune solution pacifique des différends — prémisse sur laquelle se fonde notre organisation — ne pourrait être réalisée.

73. Non seulement la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques a-t-elle été violée, mais les événements qui se déroulent à Téhéran constituent une atteinte aux dispositions du projet de convention relatif à la prise d'otages auquel la Sixième Commission est en train de donner forme[2]. En outre, le Gouvernement néerlandais estime que tout recours à la force à des fins politiques est inacceptable.

74. Par une motion parlementaire adoptée à l'unanimité le 20 novembre et entérinée par le Gouvernement néerlandais, la Deuxième Chambre du Parlement des Pays-Bas a exprimé l'opinion que l'occupation de l'ambassade des Etats-Unis à Téhéran et la prise de citoyens américains comme otages, ainsi que l'attitude du Conseil révolutionnaire d'Iran à l'égard de cette question, constituent une violation inadmissible du droit international. La Chambre a exprimé l'espoir que cet incident serait réglé de façon pacifique. Le 30 novembre, les chefs d'Etat ou de gouvernement et les ministres des affaires étrangères des neuf Etats membres de la Communauté économique européenne ont déclaré à Dublin que l'absence de protection des missions diplomatiques et la prise d'otages afin d'exercer des pressions sur des gouvernements sont totalement inacceptables. Ils ont demandé à l'Iran de respecter les principes établis qui régissent les relations entre Etats.

75. Je voudrais m'associer aux orateurs qui m'ont précédé pour demander la libération immédiate des otages et leur retour aux Etats-Unis comme condition indispensable de toute solution pacifique des questions qui opposent les Etats-Unis et l'Iran.

76. Le PRÉSIDENT *(interprétation du chinois)* : L'orateur suivant est le représentant du Malawi. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

77. M. MUWAMBA (Malawi) *[interprétation de l'anglais]* : Monsieur le Président, je voudrais vous adresser les félicitations les plus cordiales de ma délégation à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité ce mois-ci. Etant donné votre lucidité, votre jugement sûr et votre talent diplomatique, ma délégation est persuadée que votre présidence sera très profitable aux travaux du Conseil. Au nom de ma délégation, je voudrais également saluer et remercier votre prédécesseur pour la façon efficace et compétente dont il a assumé les fonctions de président au cours d'une période qui s'est révélée très éprouvante.

78. Ma délégation s'est vue obligée de demander à prendre la parole en raison des événements graves qui se produisent en Iran depuis le 4 novembre, date à laquelle le personnel diplomatique de l'un des Membres fondateurs de l'Organisation des Nations Unies a été pris en otage dans ses propres locaux.

79. Nous décelons une certaine ironie dans ces événements. En effet, on aurait pu penser que les deux pays parties à ce différend étaient, jusqu'à ces derniers mois, amis sinon frères. Les deux pays ont actuellement à leur tête des hommes qui craignent Dieu et le différend qui les oppose semble avoir été précipité par une question touchant les droits de l'homme. A ce propos, il n'est peut-être pas déplacé de faire remarquer que les deux grands dirigeants en cause sont, dit-on, aussi attachés à la cause des droits de l'homme qu'un empereur africain déchu, qui s'était lui-même promu à ce grade, l'étaient à la liquidation physique de leurs ressortissants respectifs.

80. Mais ce qui est curieux dans le différend actuel, c'est que les deux pays ont respectivement invoqué le Dieu tout-puissant et Allah le miséricordieux. Ce fait à lui seul pourrait être de bon augure pour les efforts futurs du Conseil.

81. Le Conseil révolutionnaire d'Iran, nouvellement mis en place, s'est donné beaucoup de peine pour mettre en relief les milliers de violations des droits de l'homme commises par le gouvernement du Chah aujourd'hui déchu. Il n'a pas épargné ses efforts pour révéler le fait que de nombreux autres crimes ont été commis pendant la période où le gouvernement précédent était en exercice. Par conséquent, en réparation des crimes qui auraient été commis, on demande au Gouvernement des Etats-Unis — hôte actuel de l'ancien Chah, qui est l'accusé — de procéder à l'extradition de cet accusé pour faciliter sa mise en jugement en Iran.

82. Le Conseil révolutionnaire d'Iran a peut-être une cause valable, et on pourrait peut-être reconnaître ici que l'Iran serait en droit de demander le retour du Chah si les crimes qu'on lui impute ont été commis par lui ou avec son assentiment. On comprend que les crimes commis par l'ancien Gouvernement iranien, quels qu'ils soient, sont punissables en vertu de la loi iranienne. Aucun homme de bon sens ne le conteste.

83. Mais la question immédiate, tout au moins du point de vue de la communauté internationale, est la question des otages actuellement détenus en Iran. Les griefs de l'Iran contre le Chah ne devraient pas, à notre avis, s'exprimer par l'intermédiaire du personnel diplomatique innocent qui, techniquement sinon en droit, est l'hôte du Gouvernement iranien. Bien que le Gouvernement malawien prenne dûment acte des griefs de l'Iran il ne voit cependant aucune justification à la décision de ce pays de prendre en otage le personnel diplomatique américain. Par conséquent, mon gouvernement est d'avis que la prise d'otages constitue en soi une violation du droit international. Mon gouvernement est également d'avis que l'invasion d'une mission diplomatique par un pays hôte viole le droit international et la pratique diplomatique tels que les proclament les différentes

conventions portant sur les personnes et les institutions diplomatiques.

84. Sur la base des renseignements que la communauté internationale peut recueillir dans les médias quant aux événements qui se déroulent en Iran, ma délégation serait encline à penser que les positions de l'Iran et des Etats-Unis se sont en fait polarisées. Dans ces conditions, il serait peut-être temps, premièrement, que le Conseil prenne des mesures pour que le procès que l'Iran menace d'intenter à tout le personnel diplomatique américain n'ait pas lieu, deuxièmement, que la libération des otages et leur retour sains et saufs soient demandés et négociés sans délai, troisièmement, que l'on prévienne la menace de la force militaire par les Etats-Unis grâce au retrait de toutes les armes de destruction et de mort déployées actuellement dans le golfe Persique — si nous en croyons la presse —, quatrièmement, que l'on trouve le moyen d'aider le peuple iranien à chercher réparation des divers crimes allégués, et, cinquièmement, que soit réaffirmée l'inviolabilité du personnel et des établissements diplomatiques.

85. De l'avis de ma délégation, ni la menace de traduire en justice les otages ni la menace de représailles militaires possibles ne peuvent paraître conformes à l'esprit et à la lettre du déroulement normal des relations entre nations. En conséquence, ces menaces, quelle qu'en soit la source, ne devraient pas et ne doivent pas être admises par le Conseil de sécurité.

86. Nous sommes tout à fait d'avis que, conformément à ce que demandent à tout le moins les Articles 2, 33 et d'autres articles pertinents de la Charte des Nations Unies, le Conseil devrait étudier toutes les options diplomatiques et pacifiques qui s'offrent à la communauté internationale pour résoudre les situations explosives telles que celle qui existe actuellement en Iran. Mon gouvernement s'est entièrement engagé à rechercher sérieusement des solutions pacifiques aux problèmes que pourrait rencontrer la communauté internationale. Voilà pourquoi ma délégation demande au Conseil d'agir dans ce sens. Je vous souhaite, monsieur le Président, ainsi qu'au Conseil de réussir pleinement dans cette tâche délicate et noble.

87. Le PRÉSIDENT *(interprétation du chinois)* : L'orateur suivant est le représentant de l'Italie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et je lui donne la parole.

88. M. LA ROCCA (Italie) *[interprétation de l'anglais]* : En cette période de profonde inquiétude pour la communauté internationale tout entière en raison de la crise qui s'est produite dans les relations entre l'Iran et les Etats-Unis et qui a poussé le Secrétaire général, en une initiative des plus opportunes, à demander une réunion d'urgence du Conseil conformément à l'Article 99 de la Charte, ma délégation est heureuse de constater, monsieur le Président, que les délibérations du Conseil se déroulent sous votre conduite pleine de sagesse et d'expérience. Nous comptons que, sous votre présidence, le Conseil réussira dans ses efforts en vue d'apporter une solution pacifique à la crise — efforts entrepris avec tant d'efficacité par votre prédécesseur, l'ambassadeur Palacios de Vizzio de la Bolivie.

89. L'inviolabilité du personnel et des locaux diplomatiques représente, aux yeux de mon gouvernement, la condition fondamentale du bon déroulement des relations internationales. Je voudrais également rappeler à ce sujet la déclaration faite par les chefs d'Etat ou de gouvernement et les ministres des affaires étrangères des neuf Etats membres de la Communauté économique européenne à Dublin le 30 novembre. Si les règles du droit international, observées depuis des siècles dans toutes les civilisations et récemment codifiées dans la Convention de Vienne de 1961, étaient écartées sous la pression de doléances, même si celles-ci sont profondément ressenties ou largement partagées par le peuple d'une nation, toute la structure des relations internationales risquerait de s'effondrer. La détention du personnel diplomatique américain à Téhéran est donc totalement inacceptable pour mon gouvernement, et nous demandons instamment au Gouvernement iranien de mettre immédiatement fin à cet état de choses.

90. Mon gouvernement comprend les sentiments et les émotions qui inspirent actuellement le peuple iranien. Le Président de la République italienne — on le sait — avait protesté, des mois avant le départ du Chah d'Iran, contre la nature oppressive de son régime et ses violations massives des droits du peuple iranien. Adressant un appel à l'iman Khomeiny le 23 novembre pour la libération des otages, le président Pertini a rappelé son attitude antérieure dans les termes suivants :

> «J'ai protesté officiellement contre le Chah lorsqu'il réprimait les droits de l'homme en Iran. J'ai reçu et aidé des étudiants iraniens qui, à l'époque, avaient cherché refuge ici, à Rome, et qui craignaient l'extradition. Je me suis opposé à leur extradition, qui aurait signifié leur mort. J'ai fait tout cela pour servir les droits de l'homme, pour lesquels j'ai lutté toute ma vie.
>
> «Aujourd'hui, au nom de ces mêmes droits, je vous demande d'intervenir en faveur des otages américains. Vous ne pouvez permettre que le peuple iranien commette les mêmes violations que celles qui ont été commises par le Chah. Entendez cet appel, je vous en prie.»

91. C'est compte tenu de cette attitude, adoptée officiellement par la plus haute autorité de mon pays, que mon gouvernement se croit en droit, à l'étape actuelle, pour des raisons tant juridiques qu'humanitaires, de demander au Gouvernement iranien de réparer sans tarder les violations du droit international qui se sont produits dans le pays et de permettre aux otages de rentrer, libres et sains et saufs, dans leurs familles, auxquelles nous tenons à exprimer en cette occasion notre profonde sympathie. Cet acte aurait notamment pour effet de permettre un examen beaucoup plus objectif des doléances du peuple iranien de la part du Conseil, devant lequel le Gouvernement iranien aura le droit absolu, comme tout autre gouvernement souverain, de présenter sa cause. Celle-ci pourrait être examinée par tout autre organe qui

serait créé par les parties intéressées, soit au cours de négociations pacifiques, soit par les bons offices du Secrétaire général. Cependant, il est bien évident que tout débat dépourvu de passion serait presque impossible sous la pression d'une situation qui constitue une grave menace pour la paix et la sécurité d'une région et, en fait, du monde entier. Voilà pourquoi nous renouvelons notre appel pressant au Gouvernement iranien pour qu'il libère les otages sans tarder.

92. Le PRÉSIDENT *(interprétation du chinois)* : L'orateur suivant est le représentant du Panama. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil pour faire sa déclaration.

93. M. ILLUECA (Panama) *[interprétation de l'espagnol]* : Le Conseil de sécurité se trouve aujourd'hui en présence d'une crise extrêmement grave et le fait que la Chine préside le principal organe politique de l'Organisation des Nations Unies en cette heure historique suscite chez les nations du monde entier l'espoir que des formules sages et pacifiques seront trouvées pour régler le problème dont il est question dans la lettre du Secrétaire général conformément aux principes de la justice et du droit international. Nous sommes certains, monsieur le Président, que vous saurez mener le Conseil à des solutions efficaces avec la dignité et la sagesse qui vous caractérisent.

94. Dans les efforts difficiles déployés à cette fin, votre éminent prédécesseur, le représentant de la Bolivie, M. Sergio Palacios de Vizzio, a ouvert la voie à la restauration pacifique des droits qui ont été violés en faisant, les 9 et 27 novembre, au nom de tous les membres du Conseil, des déclarations catégoriques dans lesquelles il a insisté sur la décision réitérée du Conseil d'exiger du Gouvernement iranien le respect du principe de l'inviolabilité de l'immunité du personnel et des locaux diplomatiques des Etats-Unis dans ce pays, conformément aux normes internationalement reconnues. Le Conseil, par conséquent, a exhorté le Gouvernement iranien à libérer sans délai le personnel diplomatique détenu en Iran et à lui assurer ensuite la protection nécessaire. Il a également demandé au Secrétaire général d'user de ses bons offices pour contribuer à la réalisation de cet objectif. Il est évident que l'attitude de l'ambassadeur Palacios de Vizzio fait honneur à la noble tradition juridique latino-américaine et mérite nos plus chaleureuses félicitations.

95. Par un geste dont la communauté internationale lui est reconnaissante, le Secrétaire général, en exerçant les pouvoirs que lui confère l'Article 99 de la Charte, a demandé une réunion du Conseil de sécurité en vue de rechercher une solution pacifique à la situation grave créée par l'état des relations entre les Etats-Unis et l'Iran. Dans sa lettre, le Secrétaire général a dit que le Gouvernement des Etats-Unis était profondément troublé par l'occupation de son ambassade à Téhéran et la détention de son personnel diplomatique, en violation des conventions internationales pertinentes, et que le gouvernement iranien cherchait à obtenir réparation des injustices et des violations des droits de l'homme qui, selon lui, ont été commises par le régime précédent. De l'avis du Secrétaire général, la tension entre les deux pays a atteint un niveau dangereux qui risque d'avoir des conséquences désastreuses pour le monde entier et cette crise constitue donc une menace grave pour la paix et la sécurité internationales.

96. La situation à Téhéran revêt un aspect très particulier, comme cela a d'ailleurs été dit ici hier soir, car la violence des bandes armées qui ont envahi l'ambassade a joui de l'appui du Gouvernement iranien qui l'a défendue. En outre, le Gouvernement iranien a annoncé son intention de juger les otages, qui, selon lui, auraient commis des infractions à la sécurité de l'Etat. Cette décision vise apparemment aussi le chargé d'affaires, M. L. Bruce Laingen, et deux fonctionnaires américains, qui, d'après la presse de ce matin, seront traduits en justice pour espionnage et qui sont détenus au Ministère des affaires étrangères en violation flagrante des normes internationales.

97. La communauté internationale s'est prononcée unanimement en faveur du respect scrupuleux de l'inviolabilité des ambassades et de l'immunité du personnel diplomatique en poste à l'étranger. Cette conviction a été exprimée ici même hier soir par les quinze délégations qui ont participé au débat et qui représentent les diverses régions du monde, et, plus particulièrement, par le représentant de la Norvège au nom des pays nordiques, par le représentant du Royaume-Uni au nom des neuf Etats membres de la Communauté économique européenne, et par le représentant du Libéria en tant que représentant du Président en exercice de l'Organisation de l'unité africaine. Des appels analogues, demandant l'évacuation de l'ambassade par ceux qui l'occupent et la mise en liberté des otages, ont été adressés par le Président de l'Assemblée générale, M. Salim Ahmed Salim, et par le Conseil permanent de l'Organisation des Etats américains.

98. La crise qui motive la réunion du Conseil ne concerne pas seulement les Etats-Unis. Elle concerne, au même titre, tous les Etats membres de la communauté internationale. C'est pour cette raison que ma délégation a demandé à participer à ce débat, qui porte sur l'une des plus graves crises dont l'Organisation des Nations Unies ait eu à s'occuper. De l'avis de toutes les petites nations, dont le Panama, le respect du droit dans l'ordre international est une nécessité impérieuse.

99. Notre position n'est née ni des circonstances ni d'une attitude opportuniste. Avec une énergie analogue à celle qu'il a dépensée pour défendre l'immunité de deux navires appartenant respectivement au Gouvernement cubain et au Gouvernement soviétique, arraisonnés en octobre 1973 dans le canal de Panama, mon pays défend les principes du droit international et souligne l'importance qu'ils revêtent pour l'avenir de l'Organisation des Nations Unies et pour la paix et la sécurité internationales, tout en faisant observer que le Conseil de sécurité a le devoir d'obtenir l'évacuation de l'ambassade des Etats-Unis à Téhéran, indûment occupée, et la libération immédiate des cinquante membres du personnel diplomatique détenus comme otages.

100. Il y a lieu de rappeler que cette position de principe du Panama et des autres pays latino-américains à l'égard des privilèges et immunités tant des Etats que de leurs missions et personnel diplomatiques est constamment défendue par ces pays, comme le prouve l'attitude qu'ils ont adoptée lors de l'arraisonnement, le 2 octobre 1973, du navire *Imías,* appartenant au Gouvernement cubain, à Balboa, dans l'ancienne zone du canal, en vertu d'un ordre émanant du tribunal fédéral des Etats-Unis. Quelques jours plus tard, le navire *William Foster*, appartenant au Gouvernement soviétique, fut également arraisonné en vertu d'un ordre émis le 12 octobre par le même tribunal fédéral des Etats-Unis. Ces deux navires furent arraisonnés par les autorités américaines alors qu'ils allaient traverser le canal de Panama.

101. Dans ces deux cas, le Panama a déclaré qu'il reconnaissait l'immunité souveraine dont jouissaient les deux navires et a protesté contre les mesures prises par les Etats-Unis. Au cours du débat général à la vingt-huitième session de l'Assemblée générale, la déclaration du Gouvernement panaméen fut commentée favorablement, et elle a certainement représenté un apport précieux conforme aux principes fondamentaux du régime juridique des voies d'eau internationales. Il convient de signaler que le Département d'Etat des Etats-Unis reconnut l'immunité du navire *Imías,* qui fut relâché, et qu'il en fut de même, quelques jours plus tard, pour le navire soviétique *William Foster.*

102. En l'occurrence, le recours à la force et les actes de violence sont le fait de bandes armées qui jouissent de toute évidence de l'appui du Gouvernement iranien et enfreignent des normes coutumières universellement appliquées. La menace à la paix et à la sécurité internationales résultent donc, à l'évidence, d'un acte illicite imputable au Gouvernement iranien, qui perpétue l'occupation des locaux de l'ambassade des Etats-Unis à Téhéran et fait subir au personnel diplomatique américain une détention d'une durée indéterminée et des sévices en violation flagrante des dispositions des conventions internationales.

103. Le problème que le Conseil se doit d'examiner est, pour être précis, celui de l'occupation de l'ambassade des Etats-Unis et de la détention de son personnel diplomatique. Les réparations que, aux dires du Secrétaire général, le Gouvernement iranien cherche à obtenir pour les injustices et les abus des droits de l'homme qui auraient, à son avis, été commis par le régime précédent doivent être examinées dans d'autres enceintes que celle du Conseil de sécurité et dans des circonstances plus propices.

104. Cela ne signifie nullement que le Panama n'est pas d'accord sur le fait qu'il faut établir les responsabilités pour les actes portant atteinte aux droits de l'homme qui auraient été commis par le régime précédent, à la tête duquel était le Chah, et qu'il faut chercher des moyens juridiques et diplomatiques pour obtenir son extradition si sa responsabilité est établie.

105. Sous toutes les latitudes, les foules aspirent à ce que les auteurs de violations flagrantes des droits de l'homme soient jugés pour leurs crimes, et nombreux sont ceux qui souhaitent que soient créés des tribunaux internationaux du genre de celui de Nuremberg, qui auraient compétence pour juger de ces affaires. Malheureusement, ces tribunaux n'existent pas, mais il est indubitable que, s'il était créé, un tribunal de ce type aurait compétence pour faire passer en justice des gens dont la liste est longue quoique non exhaustive : l'ex-Chah d'Iran, Idi Amin de l'Ouganda, Bokassa de l'ancien Empire centrafricain, Somoza du Nicaragua et Vorster de l'Afrique du Sud, qui tous ont une dette envers la société internationale et envers les peuples dans le domaine des droits de l'homme.

106. Tout acte politique reflète l'histoire contemporaine. Les faits graves qui se produisent à Téhéran se rattachent à d'autres violations du droit international et des principes de la Charte des Nations Unies qui attendent aujourd'hui une solution et sont une source permanente de frustration, de déception et d'amertume pour de nombreux peuples de diverses régions du monde. De nombreux ressentiments se sont accumulés.

107. C'est pourquoi le Conseil de sécurité a le devoir d'user de tous les moyens dont il dispose pour mettre un terme à la situation insolite qui a causé notre réunion et pour ne pas rendre plus difficile la vie internationale et plus complexe l'avenir de l'humanité. Le jugement sage, l'expérience politique et l'habileté diplomatique du Président et des membres du Conseil permettront sans doute de trouver les moyens permettant de parvenir à ce but, y compris, si nécessaire, la présence de représentants extraordinaires de la communauté internationale à Téhéran. C'est une mesure qui permettrait peut-être de résoudre le problème et qui montrerait clairement aux autorités iraniennes que les Etats-Unis ne sont pas seuls à rejeter et à condamner la violation de leur mission diplomatique et la détention impardonnable de leur personnel, mais que le monde entier ici représenté adopte la même attitude.

108. Ma délégation, en faisant cette déclaration, parle aussi pour défendre ses propres intérêts. En effet, pour un petit pays comme le nôtre, l'existence en tant que nation n'est possible que dans un monde où règnent le droit et l'ordre. La seule arme dont dispose une petite nation est justement le maintien du système juridique qui régit les relations internationales. Si ce système est menacé, si ces principes sont violés, il ne reste plus que la loi du plus fort et, dans ce cas, les petites nations n'auraient plus aucun moyen de se défendre et de sauvegarder leurs droits et leurs libertés. Donc, en demandant au Conseil de sécurité d'agir fermement pour défendre les otages de Téhéran, le Panama défend par là même les principes qui sont indispensables à son propre développement, à sa propre paix et à son propre bien-être.

109. Je dirai, en manière de conclusion, que je crois me faire l'interprète de larges secteurs de l'opinion publique de l'Amérique latine et de nombreux peuples d'autres régions du tiers monde en lançant un appel aux autorités iraniennes pour qu'elles mettent un terme à leur détention inhumaine et illégale de personnes que protège le droit international et qui sont, en fait, des

hôtes retenus contrairement à tout droit, à tout principe et à toute éthique, que ce soit de l'Est ou de l'Ouest. Dans des situations comme celle qui existe actuellement, n'importe quel événement peut déclencher une explosion aux conséquences incalculables qui nous atteindraient tous et dont nous souffririons tous.

110. Le PRÉSIDENT *(interprétation du chinois)* : L'orateur suivant est le représentant de la Yougoslavie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

111. M. KOMATINA (Yougoslavie) *[interprétation de l'anglais]* : Je voudrais, monsieur le Président, vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de décembre et exprimer notre conviction que, sous votre direction éclairée, le Conseil pourra contribuer à la solution fructueuse de ce problème de même que d'autres questions importantes inscrites à l'ordre du jour du Conseil.

112. J'ai grand plaisir à féliciter votre prédécesseur, M. Palacios de Vizzio de la Bolivie, pour l'efficacité avec laquelle il a guidé les travaux du Conseil le mois dernier.

113. Je voudrais, monsieur le Président, remercier par votre intermédiaire les membres du Conseil de m'avoir donné l'occasion de prendre la parole pendant le débat sur cette importante question.

114. Dans la déclaration faite par le porte-parole du Secrétariat fédéral des affaires étrangères le 27 novembre, nous nous sommes félicités de l'initiative que le Secrétaire général a prise de convoquer le Conseil de sécurité. A cette occasion, nous sommes partis de l'hypothèse qu'il s'agissait ici d'une crise grave, lourde de conséquences imprévisibles pour la paix dans la région et dans le monde entier. Nous sommes également partis de la conviction que, dans cette situation comme dans des situations semblables où il y a des différends internationaux qu'il faut résoudre par des moyens pacifiques, le rôle de l'Organisation des Nations Unies est irremplaçable. Pour nous, l'Organisation représente la meilleure instance pour toutes les crises, y compris le différend actuel qui a surgi entre la République islamique d'Iran et les Etats-Unis d'Amérique.

115. La Yougoslavie a toujours souligné la nécessité de respecter les principes fondamentaux qui constituent la base des relations internationales. A ce propos, elle a notamment mis l'accent sur le respect de l'indépendance, de la souveraineté, de l'intégrité territoriale, du règlement pacifique des différends, du non-recours à la force, de la non-intervention, du droit de tous les peuples de déterminer librement leur développement social, économique et culturel et la forme de leur système socio-politique sans ingérence extérieure.

116. Le respect de ces principes, qui sont devenus le patrimoine du droit international et qui sont inscrits dans la Charte des Nations Unies et dans la politique de non-alignement, est une condition *sine qua non* à la solution pacifique des problèmes internationaux et, par conséquent, au maintien de la paix et de la sécurité dans le monde.

117. Fidèles à ces principes, nous avons appuyé les changements qui sont intervenus en Iran sur la voie de son développement indépendant à la suite des efforts entrepris par le peuple iranien pour défendre son identité et son droit de déterminer son propre destin. Nous nous sommes félicités de la décision de l'Iran de se joindre au mouvement des non-alignés, ce qui montre la nature authentique des transformations dans ce pays. Nous sommes convaincus que l'Iran sera appelé à avoir une place et à jouer un rôle importants dans la lutte pour la mise en œuvre des principes et des objectifs de la politique de non-alignement. Dans la voie de l'émancipation nationale, le peuple iranien se heurte à diverses difficultés que lui a léguées le régime précédent. Il est du devoir de la communauté internationale — il est de notre devoir à tous — d'aider le peuple iranien, tout en respectant strictement le principe de non-ingérence, à consacrer toute son énergie au développement de son pays indépendant et souverain. Cela contribuerait à stabiliser la situation dans ce secteur vital des relations internationales, particulièrement important pour la paix mondiale.

118. La protection des missions diplomatiques, le respect de l'immunité des représentants diplomatiques et l'interdiction de prendre en otage le personnel des missions diplomatiques font partie des principes universels dont le respect est indispensable pour la stabilité des relations entre Etats et pour tous les efforts entrepris en vue d'apporter une solution pacifique aux différends et de renforcer la coopération fondée sur des droits égaux. Cet important problème a des aspects politiques, juridiques et humanitaires. Pour cette raison, il nous paraît nécessaire de respecter les normes du droit international qui ont été codifiées, dans le domaine qui nous préoccupe, dans la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques de 1961. En outre, comme nous le savons tous, un projet de convention contre la prise d'otages est en train d'être élaboré à l'Organisation des Nations Unies[2] dans le cadre des adjonctions qu'il convient de faire aux instruments internationaux existants pour l'établissement d'un ordre juridique international.

119. Nous sommes fermement convaincus que la libération des otages contribuerait à créer un climat de confiance et de respect mutuels, à établir des relations constructives et égales entre l'Iran et les Etats-Unis et à répondre, sur la base du droit international et de la Charte, aux questions plus générales et aux doléances présentées par l'Iran. Cela contribuerait à réduire les tensions et à préserver la paix, et donc à la réalisation des objectifs vers lesquels tendent les Nations Unies et vers lesquels nous tendons tous. En dernière analyse, cela aiderait à réaffirmer la révolution iranienne et contribuerait à la réalisation des aspirations du peuple iranien.

120. Sur cette base, nous appuyons la déclaration du Président du Conseil de sécurité sur la libération des otages et des locaux de l'ambassade, et nous espérons que le résultat des réunions actuelles du Conseil consti-

tuera un apport positif à cette fin et au règlement pacifique du différend entre la République islamique d'Iran et les Etats-Unis. Nous pensons que le Conseil et le Secrétaire général doivent poursuivre leurs efforts pour trouver une solution équitable.

121. Partant de positions de principe, nous avons toujours déployé des efforts pour trouver une solution pacifique aux différends, notamment aux crises menaçant la paix et la sécurité internationales, dans le respect le plus strict des dispositions de la Charte, des principes inscrits dans la politique de non-alignement et des conventions et traités internationaux. Cette fois encore, nous souhaitons contribuer à l'apaisement des tensions et au maintien de la paix, parce que, de toute évidence, nous nous trouvons en présence d'un problème grave mettant en cause les principes fondamentaux des relations internationales et que nous souhaitons prendre part au règlement auquel tous nous devons contribuer.

122. Il est donc nécessaire que tous nous fassions preuve de modération, du sens des responsabilités et de réalisme pour utiliser tous les moyens qui peuvent mener à un règlement durable et pacifique.

123. Le PRÉSIDENT *(interprétation du chinois)* : L'orateur suivant est le représentant de l'Espagne. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

124. M. de PINIÉS (Espagne) *[interprétation de l'espagnol]* : Je voudrais exprimer toute ma reconnaissance au Secrétaire général pour la sage décision qu'il a prise de demander la convocation de cette réunion du Conseil de sécurité. En outre, je vous remercie, monsieur le Président, de m'avoir donné la possibilité de prendre la parole au cours de ce débat et je tiens à féliciter le Président sortant, le représentant de la Bolivie, pour le travail remarquable qu'il a accompli dans l'exercice de ses fonctions.

125. Les événements qui se déroulent actuellement en Iran sont une expression nouvelle d'atteinte à la paix et à la sécurité internationales. En effet, la structure juridique sur laquelle repose la paix — les normes du droit international et en particulier les Conventions de Vienne sur les relations diplomatiques et consulaires — n'a jamais, dans les temps modernes, été l'objet d'une telle menace.

126. La prise d'otages, non pas de la part de groupes incontrôlés mais avec l'assentiment des pouvoirs de l'Etat, ouvre une brèche dans les relations internationales, une brèche aux conséquences imprévisibles qui risquent de prendre des proportions catastrophiques.

127. Mon pays, conscient des efforts déployés par le peuple iranien pour trouver de nouvelles voies et assurer son destin, et conscient aussi du respect que l'on doit aux autres principes fondamentaux du droit international tels que le respect de la souveraineté nationale et la non-ingérence dans les affaires intérieures, estime que les outrages au personnel diplomatique et la violation des locaux diplomatiques ne peuvent en aucune façon être justifiés, que le maintien de la situation actuelle érode la crédibilité du processus politique iranien et que la solution positive et immédiate du problème accélérera la réalisation des aspirations du peuple iranien.

128. Par conséquent, ma délégation se rallie à la déclaration faite par le Président sortant du Conseil ces jours derniers et réaffirme l'appel adressé le 23 novembre par le Conseil des ministres de l'Espagne par lequel le Gouvernement espagnol a demandé à l'ambassadeur d'Espagne à Téhéran de prendre contact avec les autorités iraniennes et, rappelant les bonnes relations que mon pays maintient avec les peuples islamiques, de leur exprimer notre profonde inquiétude devant la tension actuelle et de se joindre aux autres ambassadeurs accrédités auprès du Gouvernement iranien pour demander la libération immédiate des personnes détenues en contravention du droit et des accords internationaux, afin qu'elles rentrent saines et sauves dans leur pays.

La séance est levée à 21 h 20.

كيفية الحصول على منشورات الامم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الامم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع انحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب الى : الامم المتحدة ،قسم البيع في نيويورك او في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

Litho in United Nations, New York Price: $U.S. 1.50 79-70003—December 1981—825